

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 072 DU 30 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL MILITAIRE
DE KAMENGE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret-loi n°1/24 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/158 du 05 novembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret n°100/194 du 29 décembre 2019 portant Modification du Décret n°100/057 du 05 juin 2001 portant Réorganisation de l'Hôpital Militaire de Kamenge ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Revu le Décret n°100/43 du 25 février 2015 portant Nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital Militaire de Kamenge ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital Militaire de Kamenge :

- Général de Brigade Ignace SIBOMANA : Président ;
- Lieutenant-Col. Médecin Donatien IRAMBONA : Vice-Président ;
- Général de Brigade Médecin Marc NIMBURANIRA: Secrétaire ;
- Docteur Jean Bosco GIRUKWISHAKA : Membre ;
- Docteur Noël UWINEZA : Membre ;
- Lieutenant-Col. Médecin Rémy HAGERIMANA : Membre ;
- Major Serges HABARUGIRA : Membre.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 30 septembre 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

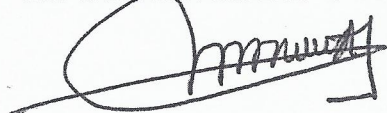
LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.



LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Ir Alain Tribert MUTABAZI.